

REGLEMENT INTERIEUR

Maternelle

Année scolaire 2026-2027

L'école maternelle Avicenna dure 4 ans (Toute petite, Petite, Moyenne et Grande section), ces 4 années sont déterminantes pour le développement affectif et intellectuel de votre enfant.

C'est l'école de l'épanouissement, du langage et de la prise de conscience d'une vie sociale ouverte au respect de l'autre.

Pour le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants, les parents sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. L'inscription à Avicenna Groupe vaut adhésion, dans son intégralité et sans aucune réserve, au règlement intérieur de l'établissement.

I. Admission et inscription

- Présentation de dossier d'inscription dûment rempli.
- Les élèves sont inscrits suite à une rencontre avec les responsables pédagogiques et sur présentation du carnet de santé avec vaccins à jour.
- L'admission des enfants se fait après l'acquisition de la propreté, sauf pour la TPS.
- Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant ou aux conditions familiales doit être signalée à l'école, dans l'intérêt de l'enfant.

II. Droits et Devoirs :

- L'école doit veiller :
 - Au respect de l'intégrité physique, morale et psychologique de chaque enfant ;
 - Au respect de ses biens et de son travail ;
 - À l'égalité de ses chances, sans distinction de sexe ou d'origine.
- Les parents s'engagent à :
 - Assurer leur responsabilité éducative en parfaite collaboration avec l'école ;
 - Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces et à l'extérieur immédiat de l'établissement, tant vis-à-vis des adultes qui y travaillent que des enfants ;
 - Suivre le vécu scolaire de leur enfant ;
 - Participer aux réunions d'information organisées par l'établissement.
 - Ne pas gêner les voies d'accès de l'établissement et les sorties des riverains par un stationnement non réglementaire.

III. Horaires et vacances scolaires

▪ Horaires :

L'inscription à l'école maternelle Avicenna implique l'engagement des parents à une fréquentation régulière, selon les horaires suivants :

	Matinée	Après midi
Accueil des enfants	À partir de 7h30	À partir de 13h30
Fermeture des portes et début des activités	8h30 (9h00 pour la TPS)	13h00 pour la GS 13h30 pour la MS 14h00 pour TPS et PS
Sortie des classes	11h45	16h00
Mercredi	8h00-12h	

Pour le bon fonctionnement de l'école, les horaires consignés ci-dessus doivent être respectés. Les horaires seront aménagés pendant le mois de Ramadan.

- **Les vacances scolaires** : sont arrêtées selon le calendrier scolaire 2026-2027

IV. Présence et obligations scolaires

- L'école maternelle Avicenna fonctionne sur un rythme de 4 jours et demi de classe par semaine.
- Les horaires d'activités d'apprentissage sont de 8h30-11h45 et 14-16h15.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement à la ponctualité des horaires et à une assiduité de présence souhaitables pour le bon développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée, ultérieurement par l'école élémentaire. Ce sont les conditions premières à la réussite et l'égalité des chances.
Il est à noter que pour toute inscription aux classes maternelles, le paiement des frais annuels de scolarité reste exigible indépendamment de la fréquence de présence.
- Pour toute absence de plus de 48h, il faut impérativement prévenir l'école.

V. Liaison Ecole-Famille

- Les parents sont les partenaires de l'école. Tout au long de l'année, les parents seront grandement invités à participer à des réunions d'information ou événements de leur(s) enfant(s).
Y assister relève de l'engagement envers l'école et envers le suivi du développement de leur enfant ;
- Des outils numériques et circulaires de communication sont utilisés pour tenir les familles informées de la vie scolaire et pédagogique de leur enfant. La direction pédagogique veillera à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information ou de rendez-vous. L'école demandera une consultation et un retour de réponses aux circulaires transmises dans les temps impartis.
- Les parents, comme tout internaute, pourront, sur le site de l'établissement, consulter les informations générales de la maternelle Avicenna. Seuls les parents et le personnel de l'école

auront accès pour consulter, en toute confidentialité, des informations administratives, pédagogiques et actualités de l'école.

VI. Surveillance : Accueil et sortie

- L'accueil des enfants au sein de l'école maternelle est possible dès 07h30 le matin et dès 13h30 l'après-midi. Les familles veilleront à respecter ces horaires, sans dépasser 08h30 pour l'accueil du matin et 14h pour l'après-midi (TPS non concernée).
- **Au-delà de 16h30, les enfants seront placés à la garderie avec facturation appliquée.**
- Le dépôt et la récupération des enfants se font à la porte de l'école maternelle, respectivement des parents aux éducatrices et inversement.
- Seules les personnes dûment mandatées par les parents sont autorisées à récupérer l'enfant.
- Une fois les parents, ou la personne qu'ils ont mandatée pour le faire, ont récupéré l'enfant, ce dernier sera sous leur entière responsabilité, même au sein de l'école dotée de caméras de surveillance visionnant l'intérieur et les abords de l'établissement.
- Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient à la direction de prendre les décisions appropriées aux circonstances.

VII. Hygiène et sécurité

- L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.
- L'accès aux locaux de l'école maternelle se fait uniquement par la porte principale dédiée.
- Les enfants doivent arriver à l'école en bon état de santé, pour leur bien-être ils seront renvoyés à la maison en cas inverse, également en cas de présence de poux.
- Les maladies contagieuses doivent être signalées immédiatement et donnent lieu à une éviction scolaire jusqu'à complète guérison. Un enfant fiévreux ou qui tousse beaucoup doit rester à la maison.
- Les parents seront prévenus en cours de journée si l'état de santé de leur enfant le nécessite
- Les parents dont l'enfant suit un traitement médical permanent (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire...) ou provisoire doivent en avvertir l'école par écrit. Les médicaments sont interdits à l'école, aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.
- En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué à l'établissement de santé conventionné (Clinique Atfal sur Boulevard Abderrahim Bouabid-L'Oasis)
- L'interdiction de l'usage de la cigarette électronique ou tabac est étendue à tous les locaux ouverts et fermés de l'école ainsi qu'aux abords extérieurs de l'entrée de l'école.
- Les chiens, même tenus en laisse ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- Une tenue complète de rechange pour les enfants de Petite Section est à fournir à l'école dès la rentrée. Elle sera rendue aux parents en fin d'année scolaire.
- Les vêtements, prêtés par l'école en cas d'accidents d'hygiène, devront être ramenés rapidement.

- Les vêtements et le matériel de l'enfant doivent être marqués à son nom pour éviter toute erreur de confusion ou d'échange. Aucune réclamation ne sera acceptée.
- Les barrettes à chignon sont interdites, uniquement les barrettes à clips sont acceptées.
- Pour favoriser l'hygiène, l'utilisation de petites ballerines de gym dédiées uniquement aux locaux de l'école est obligatoire dès l'entrée du matin. Elles resteront au sein de l'école après la sortie.
- Les jouets et bijoux ramenés de la maison sont interdits. L'école déclinera toute responsabilité en cas de casse ou perte.
- Les doudous sont acceptés pour le moment de repos/sieste mais les tétines doivent rester à la maison.

VIII. Activités scolaires et périscolaires :

- Les enfants seront amenés à effectuer individuellement et/ou en groupe des activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école selon le programme établi par l'équipe pédagogique. Ces activités sont partie intégrante du programme éducatif, sur le temps scolaire et sont donc obligatoires. Les enfants y sont sous statut scolaire.
- En plus de la responsabilité civile scolaire, l'assurance de l'établissement couvre les activités scolaires et périscolaires.
- Les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes sont définies par l'équipe pédagogique. L'évaluation des acquis est réalisée par l'éducatrice et a pour fonction d'aider l'enfant à progresser. L'implication des parents dans le suivi des évaluations est vivement souhaitable au bénéfice des progrès de l'enfant.

IX. Mesures disciplinaires :

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de manière durable le fonctionnement de la classe, traduisant une inadaptation au milieu scolaire malgré les différents entretiens avec la famille, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe pédagogique. Une décision de retrait provisoire ou définitif de l'école peut être prise par la Direction, après entretien avec les parents.

X. Utilisation des photos des enfants par l'école

Les parents acceptent le principe de l'utilisation gracieuse de photos de leur(s) enfant(s) prises en situations scolaires ou d'activités destinées pour la communication relatives à l'établissement : brochures, flyers, site internet...

L'établissement s'engage de son côté à ne pas détourner ces photos ou les céder à des tiers.

XI. Mise à jour du règlement intérieur

Ce règlement intérieur n'est pas figé ni définitif, il peut faire l'objet de mise à jour tenant compte de l'observation du fonctionnement. Ces mises à jour seront communiquées aux parents, le cas échéant, via des notes internes.